

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

M22- 0035527

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 1092

Société :

138860

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : KOUSSAIMY MUSTAPHA

Date de naissance : 1948

Adresse : 3 BIS Rue NIZAR ELABIDI Bourgogne

CA SA

Tél. : 066 814 672 Total des frais engagés : 1415 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Date de consultation : 11/11/2012

Nom et prénom du malade : KOUSSAIMY MUSTAPHA

Age :

Lien de parenté : C. NINIA

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie : Stye myiasis

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Le : / /

Signature de l'adhérent(e) :

Docteur VITA TASKOVA
SPECIALISTE MALADIES
ET CHIRURGIE DES YEUX
15, Rue du Parc Casablanca

KOUSSAIMY MUSTAPHA

Docteur VITA TASKOVA
SPECIALISTE MALADIES
ET CHIRURGIE DES YEUX
15, Rue du Parc Casablanca

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
22/11/2022	CHIRURGIE DES YEUX	150	04	Docteur VITATASOVA SPECIALISTE MALADIES ET CHIRURGIE DES YEUX 15, Rue de la Casablanca Casablanca - Maroc - 20220

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
PHARMACIE DE LA MAMMA	22.11.2022	65.00

ANALYSES - RADIGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

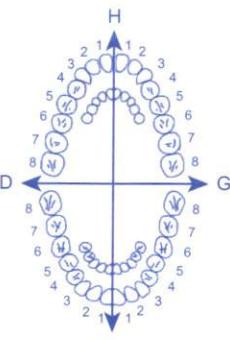
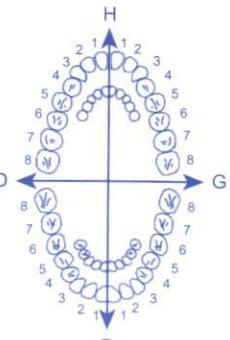
Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	
OPTIC DE PARIS ME BENOMAR SAIDA INPE: 09012464	22/11/2022	2	Venes	V.P		1200
	2022	2	Venes	V.L		

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	COEFFICIENT DES TRAVAUX
				
				
O.D.F PROTHESES DENTAIRES	DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE			Coefficient DES TRAVAUX
	H	25533412	21433552	
	D	00000000	00000000	
	B	00000000	00000000	
	G	35533411	11433553	
(Création, remont, adjonction) Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession				
				MONTANTS DES SOINS
				DATE DU DEVIS
				DATE DE L'EXECUTION

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

RIMAPHARMA
D/C
65 00 DH

Optique de Paris

Facture N° :
1602
Date :
2022-11-22
Client :
KOUSSAIMY
MUSTAPHA

SOCIETE OPTIC DE
PARIS
49,bd okba ben nafia hay mohammadi
Tel: 0702082737

VS	SPH	CYL	AXE	ADD
VPD	3			
VPG	4.5	-0.75	80	

N°	Désignation	Qte	PUTTC	MT
1	ORGANIQUE ANTEREFLET	1	200.00	200.00
2	ORGANIQUE ANTEREFLET	1	200.00	200.00
3	ORGANIQUE ANTEREFLET	1	300.00	300.00
4	ORGANIQUE ANTIREFLIT	1	300.00	300.00
5	MONTURE OPTIQUE	1	100.00	100.00
6	MONTURE OPTIQUE	1	100.00	100.00

TVA	20%	Total TVA	200.00
Total HT	1000.00	Net à payer	1200.00

Arrêtée la présente facture à la somme :

mille deux cents Dirhams

Mode de paiement : ESPECE

SOCIETE OPTIC DE PARIS – 49,bd okba ben nafia hay mohammadi – 0702082737 – optiquedeparis2@pubwebo.com
IF: 114410 - ICE: 000031787000007 - RC:275703 - TP:35546893- INPE:095012464

OPTIC DE PARIS
MME BENOM SAADA
INPE: 095012454

Docteur VITA TASKOVA

SPECIALISTE

Maladies et Chirurgie des Yeux

15, Rue du Parc - CASABLANCA

Tél. : 05 22 27 28 62

الطبية فيتا طاسكوفة

اختصاصية

في أمراض وجراحة العيون

15، زنقة الحديقة - الدار البيضاء

الهاتف: 05 22 27 28 62

KOUSSAT VITA TASKOVA
SPECIALISTE MALADIES
ET CHIRURGIE DES YEUX
15, Rue du Parc - Casablanca
Tél. 05.22.27.28.62

DOCTEUR
PHARMACIE EL MANAR
CASA S.A.R.L. A.U.
48, Avenue Meidi Ben Barka Bourgogne
CASABLANCA

Casablanca, le

20.01.2011

MUSTAFA D :

V.L

Mentre OPTIC DE PARTS
MME BEN MSAIDA
INPE: 095012437

O Gg (-0.75 + 80) + 1.5

V.P

+ 2.2 + 3

65.00 - design college A

3 Jis -

Docteur VITA TASKOVA
SPECIALISTE MALADIES
ET CHIRURGIE DES YEUX
15, Rue du Parc - Casablanca
Tél: 05.22.27.28.62